

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL – mercredi 12 avril 2023

Précédente réunion le 15/03/2023

Convocation du 06/04/2023

- **Prise de note** : M. GALTIER Patrice.

- **Absents** : Mme RICHER Pascale, M. DEVORA Daniel, Mme BEY CREUX Céline, M. GUILLES Bernard, Mme SABLAYROLLES Evelyne, M. ESCRIEUT Patrice.

- **Pouvoirs** : M. DEVORA Daniel à M. TUDELA François, Mme BEY CREUX Céline à M. CARRIERE Jean-Louis, M. GUILLES Bernard à M. ZANATTA Rémy.

- **Points à l'ordre du jour** :

1. Finances : Comptes administratifs et compte de gestion 2022 :

1.1. Comptes de gestion 2022 budget principal et budgets des services

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les comptes de gestion 2022 du budget communal. Le compte de gestion correspond parfaitement au compte administratif :

| | |
|----------------------------|--------------|
| Résultat d'investissement | -38 303.32 € |
| Résultat de fonctionnement | +29 854.80 € |
| TOTAL | - 8 448.52 € |

Délibération n° 2023-04-01

1.2. Comptes administratifs 2022 Communal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2022 du budget communal.

Fonctionnement : Résultat de l'exercice +29 854.80€, Résultats antérieurs reportés +420 300.82 €
Résultat 2022 de fonctionnement à reporter pour 2023 : +450 155.62 €

Investissement : Résultat -38 303.32 €, Résultats antérieurs reportés +35 426.08 €,
Solde d'investissement : - 2 877.24 €

Reste à réaliser (RAR) : 59 214.60 € à affecter au compte de réserves (1068).

L'ensemble des reports (fonctionnement + investissement) est donc de +447 278.38 €.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire demande à Monsieur CAUSSINUS Serge, doyen de l'assemblée, de bien vouloir procéder au vote approuvant le compte administratif 2022.

Monsieur le maire se retire pendant le vote du conseil municipal.

Délibération n° 2023-04-02

2. Délibération d'affectation du résultat 2022 :

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Rémy ZANATTA, Maire de VALLEGUE constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 450 155.62 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en Réserves R 1068 en investissement : 62 091.84 €

Report en investissement : 0 €

Report en fonctionnement R 002 : 388 063.78 €

Délibération n° 2023-04-03

3. Vote des taux relatifs à la fiscalité directe locale pour 2023 :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Le taux de TFB est donc de 31,92% (21,90% du CD31 et 10,02% anciennement de la commune). Pour pallier la sous compensation, un coefficient correcteur est créé dont l'effet est un supplément de recette.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Taxe d'Habitation (TH) doit être votée pour 2023 uniquement pour les résidences secondaires. Les résidences principales sont maintenant totalement exonérées.

Monsieur le Maire rappelle les conclusions de l'audit perspectives financières réalisé par HGI ATD31 et les simulations de taux de 2023 à 2026.

Monsieur le Maire présente le travail réalisé par la commission finances lors de sa réunion du 29 mars.

L'évolution des valeurs locatives est de 7.1% pour 2023 (contre 3.4% en 2022 et 0,2% en 2021), Monsieur le Maire propose d'adopter les 2 taux suivant pour 2022 : **TFB : 31,92% et TFNB : 94,12%**

| | PROPOSITION 2023 | <i>RAPPEL 2022</i> | <i>RAPPEL 2021</i> | <i>RAPPEL 2020</i> | <i>RAPPEL 2019</i> | <i>RAPPEL 2018</i> | <i>RAPPEL 2017</i> | <i>RAPPEL 2016</i> |
|-------------|-----------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| TH | 16.00% | | | | 15.56% | 15.56% | 15,56% | 24.74% |
| TFB | 32.75% | 31.92% | 31.92% | 10,02% | 10.02% | 10.02% | 10,02% | 10.02% |
| TFNB | 95.00% | 94,12% | 94,12% | 94,12% | 94.12% | 94.12% | 94,12% | 94.12% |
| CFE | | | | | 0% | 0% | 0% | 35.65% |

Monsieur le Maire rappelle que les taux communaux sont inchangés depuis 2013.

Monsieur le Maire propose d'adopter les taux communaux suivant compte de l'inflation subie par les communes soit **TFB : 32.75%, TFNB : 95.00% et TH : 16.00%**.

Délibération n° 2023-04-04

4. Vote du Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget communal primitif 2023.

| | Dépenses | Recettes |
|------------------------|---------------------|---------------------|
| Section fonctionnement | 780 054.92 € | 780 054.92 € |
| Section investissement | 129 374.84 € | 129 374.84 € |
| TOTAL | 909 429.76 € | 909 429.76 € |

En matière de subventions accordées aux associations, Mr le Maire précise qu'un compte-rendu financier annuel est déposé en Mairie par toute association recevant au moins 500€ de subvention communale.

Délibération n° 2023-04-05

5. Sonorisation de la salle des fêtes en salle de concert :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'acquisition d'une sonorisation pour des concerts est prévue en investissement au budget primitif sous numéro d'opération 260 pour un montant maximum de 5000€ TTC.

La société SUNSET MUSIC choisie le 14/11/2022 pour un montant de 2977€ TTC étant en liquidation judiciaire, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n° DB2022-11-04.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental, dans sa séance de commission permanente du 09/03/2023 a décidé d'accorder une subvention de 942.33€.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau devis :

| Fournisseur | Référence | HT | TTC |
|--|--|----------|----------|
| LIVE EVENT PROD 14 chemin de Tourret 31330 GRENADE | Enceinte amplifiée portative et tous ses accessoires | 2480.83€ | 2977.00€ |

Le nouveau devis reste du même montant que celui de la première proposition.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce nouveau devis.

Délibération n° 2023-04-06

6. Agrandissement mezzanine de l'atelier :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le besoin de stockage dans l'atelier municipal. Cet espace de stockage peut être agrandi par le prolongement de la mezzanine en bois déjà existante.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis :

| Fournisseur | Référence | HT | TTC |
|--|--|----------|------------|
| SAS ATOUT BOIS 2bis av. d'Occitanie 31290 AVIGNONET | 13 pannes de sapin et 14 dalles OSB | 879.55 € | 1 055.46 € |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet agrandissement et le devis de fournitures.

Délibération n° 2023-04-07

7. SDEHG, horloges astronomiques pour extinction nocturne de l'éclairage public :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande du 06/11/2022 concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- P4 : programmation d'une horloge astronomique pour extinction nocturne.
- P3 - P5a - P2a - P2b - P2c - P5 : Fourniture et pose d'horloges astronomiques programmées pour extinction nocturne.
- Heures d'extinction à préciser par arrêté municipal.

| | |
|--|----------------|
| TVA (récupérée par le SDEHG) | 738 € |
| Part SDEHG | 1 874 € |
| Part restant à la charge de la commune (estimation) | 2 084 € |
| Total | 4 696 € |

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention d'équipement au SDEHG en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement du budget communal.

Délibération n° 2023-04-08

8. Projet d'extinction nocturne de l'éclairage public, détermination des horaires :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans le but de mettre en place un programme de sobriété énergétique, une **délibération de principe** portant sur les heures d'extinction de l'éclairage public :

| | |
|-------------|---|
| P1 | Cœur du village et RD622 château et vers école : pas d'extinction |
| P2a P2b P2c | Extinction de 00h00 à 6h00 |
| P3 | Extinction de 00h00 à 6h00 |
| P4 | Extinction de 00h00 à 6h00 |
| P5 | Extinction de 00h00 à 6h00 |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération de principe portant sur l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Délibération n° 2023-04-09

9. Points divers :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les points suivants :

- Dépôt du PC de la nouvelle mairie refusé par l'ABF ! Après un rendez-vous avec l'ABF dans les locaux de l'UDAP (mairie - ABF - Architecte - CAUE31), un nouveau projet portant modification des façades est présenté au conseil municipal. L'ABF en charge de la commune, a été destinataire d'un second projet avant toute demande d'un nouveau PC.
- Communauté de communes Terres du Lauragais : un dispositif d'organisation de lignes fixes de covoiturage est en phase d'étude. Toute personne intéressée par l'utilisation de ce dispositif doit se faire connaître pour recenser les besoins de lignes, les points de montées et de descentes.
- Communauté de communes Terres du Lauragais : par équité entre toutes les communes, le reversement de 4% applicable au montant perçu de la TA, ne sera finalement pas appelé. La délibération n°2022-12-01 du 23/12/2022 ne sera pas appliquée.